

## A R R E T E n°2022-88 Travaux AEP emprise sous accotement Route des Grands Champs

Le Maire de la Commune d'YCHOUX,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,  
Vu le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,  
Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire,  
Vu la demande d'arrêt de circulation de l'entreprise SAUR SUR-OUEST PYGA 1004 rue de la vallée d'Ossau 64121 SERRES CASTET, en date du 6 décembre 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation route des Grands Champs à YCHOUX, pour effectuer des travaux AEP emprise sous accotement, pendant les travaux et ce pour raisons de sécurité.

### Arrête:

**Article 1 :** Des travaux seront réalisés par l'entreprise SAUR SUR-OUEST PYGA 1004 rue de la vallée d'Ossau 64121 SERRES CASTET, **du 14 décembre au 20 janvier 2023, route des Grands Champs à YCHOUX.**

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie et l'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

**Article 3°:** Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues par l'entreprise SAUR SUR-OUEST PYGA 1004 rue de la vallée d'Ossau 64121 SERRES CASTET pendant toute la durée des travaux.

**Article 4°:** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application des présentes dispositions.

**Article 5°:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SAUR SUR-OUEST PYGA 1004 rue de la vallée d'Ossau 64121 SERRES CASTET,
- UTD, 41, Avenue Nelson Gaston BP 21 40110 MORCENX LA NOUVELLE,
- Gendarmerie de BISCARROSSE.

Fait à Ychoux le 7 décembre 2022.  
Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE.

